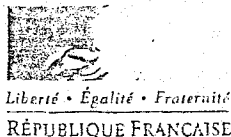


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES SAVOIE
2ème brigade départementale de vérification
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
71 RUE DE GASCOGNE
BOITE POSTALE 17
73604 MOUTIERS CEDEX
☎ : 04 79 22 84 79
Télécopie : 04 79 22 85 00
Mél : 2e-bdv.savoie@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous



Monsieur PORTIGLIOTTI Roberto

62 Rue du marché

73600 MOUTIERS

Affaire suivie par : JEAN-PHILIPPE LAUGIER

Le 20 janvier 2011

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une lettre en date du 14 janvier 2011, relative au fait que, selon vous, les contrôles de la Direction Générale des Finances Publiques dont vous faites l'objet ne sont pas justifiés du fait de la non ratification et publication du traité de Turin du 24 mars 1860 entérinant le rattachement de la Savoie à la France. De plus vous vous basé sur le traité de Paris de 1947 qui prévoyait un enregistrement à l'ONU afin d'en valider son existence.

Il est porté à votre attention les éléments suivants, confirmés par un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 décembre 1998.

Tout d'abord, concernant le Traité de Turin de 1860, celui-ci a été régulièrement ratifié par les représentants des deux états et publié au Bulletin des lois n° 803 page 833 de 1860.

L'application de ce traité a fait l'objet d'une suspension du 10 juin 1940 au 1er mars 1948 du fait de la seconde guerre mondiale et a été rétabli par la suite.

De plus, le Traité de Paris du 14 février 1947 a fixé les frontières actuelles entre la France et L'Italie.

Ce traité, contrairement à ce que vous pouvez alléguer, a fait l'objet d'un enregistrement auprès de L'Organisation des Nations Unies en date du 15 mars 1950 confirmant ainsi l'inclusion de la Savoie dans le Territoire national français.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

De par son enregistrement et la reconnaissance des frontières telles que nous les connaissons aujourd'hui, le Traité de Paris a donc rendu caduque l'application du Traité de Turin de 1860.

La Savoie fait donc bien partie du territoire français contrairement à vos allégations.

En conséquence, les lois de la République Française, et notamment la loi fiscale, ont vocation à s'appliquer en Savoie. (article 1 du Code civil).

C'est donc à bon droit que l'Administration des finances publiques réalise les contrôles dont vous faites l'objet et procède aux rectifications envisagées.

Les contrôles peuvent donc continuer à se dérouler selon les procédures fiscales précisées par les textes. Je vous enjoins donc à respecter vos obligations en la matière (voir l'exemplaire de la charte du contribuable vérifié qui vous a été transmise dans un précédent courrier).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur des Impôts;

JEAN-PHILIPPE LAUGIER

*Remise en main
propre*

22.05.2008

Philippe Laugier